

LE POLITIQUE.

SOMMAIRE. — Opinion du *Globe* sur l'intervention. — Essai d'une machine infernale contre le général Sébastiani. — Echec éprouvé par les carlistes. — Division navarroise forcée de se réfugier sur le territoire français. — Résistance de plusieurs villes de la Catalogne à la junte de Barcelonne. — Acquiescement de M. de Conny. — Nouveaux renseignements sur les époux Maës. — Travaux du sénat. — Détails sur l'exposition des produits de l'industrie. — Nouvelles diverses.

ANGLETERRE.

Londres, le 17 septembre. — On écrit de Portsmouth, le 12 septembre :

« S. A. R. le duc de Nemours est arrivé à l'hôtel de George dimanche soir. Il a été reçu à son entrée dans la ville par des salves d'artillerie, et une garde d'honneur du 65^e régiment a été mise à sa disposition. Lundi, le duc accompagné par le major sir T. M. Mahon et le contre-amiral, sir Frédéric Maitland, s'est embarqué dans un canot royal pour aller au bassin. S. A. R. a été reçue par les autorités et une garde d'honneur des soldats de la marine ayant leur drapeau déployé. S. A. R. a visité l'établissement dans tous ses détails et après avoir vu le vaisseau de ligne la *Victoire*, le prince s'est rendu chez le commandant en chef sir Th. Williams où l'attendait un superbe déjeuner. Mardi la frégate française, la *Didon*, ayant à son bord le prince de Joinville qui y sert comme lieutenant, est arrivé de Brest. S. A. R. a été reçue avec les honneurs royaux et on lui a donné une garde d'honneur du 70^e régiment. Jeudi, le prince dîne chez le gouverneur, et demain S. A. R. donne une fête aux autorités, à bord de la *Didon*.

La *Didon* est une frégate remarquable par sa grandeur, elle porte 60 canons. (Standard.)

— On lit dans le *Globe* journal ministériel :

« Nous croyons qu'il est certain que la France n'interviendra pas directement dans les affaires d'Espagne. Au moyen des secours déjà fournis par les membres de la quadruple alliance, le gouvernement espagnol doit être à même de vaincre la faction carliste dans les provinces du nord. Cela étant effectué, la rédaction d'une constitution intérieure du royaume doit être laissée aux Espagnols eux-mêmes, sans être contrôlée par la présence d'une force étrangère. C'est d'après ce principe que notre gouvernement a agi jusqu'à présent, ainsi que celui de Louis-Philippe, et nous osons croire qu'ils continueront à agir ainsi en parfaite harmonie. »

— Dimanche dans la nuit, entre dix et onze heures, les habitans de Manchester-Square, ont été jetés dans une vive alarme par une subite explosion semblable au bruit produit par une immense pièce d'artifice. Une vieille femme nommée Wilson demeurant dans la rue Marylebon, en traversant la place, observa sur la façade de l'édifice de l'ambassade française une lumière vacillante, mais elle n'y prit nullement garde, s'imaginant que c'était la réflexion d'une chandelle de vis-à-vis, ou le reste d'un cigare éteint. Bientôt après l'explosion qui eut lieu lui apprit qu'elle s'était trompée. Un grand nombre de personnes se rendirent sur la place, la nouvelle de l'explosion circula de bouche en bouche, et l'on dit que c'était une machine infernale dirigée contre la personne de l'ambassadeur français; un constable de la police examina de suite l'endroit, et trouva une grenade sur le rebord de la façade de la résidence du comte Sébastiani. Cette grenade était remplie de matières combustibles. On avait entendu quelques temps auparavant, sur la place, un homme muni d'une lanterne qu'il tâchait de couvrir de son chapeau, dire à son compagnon : « Tout va bien, en mauvais anglais (her all right now). » Un pareil événement après la diabolique tentative de Fieschi a occasionné une vive émotion dans tous les esprits. La police est à la recherche de ceux qui ont commis cet acte criminel. (Albion.)

Le 18 septembre. — Sir Shee est parti en mission spéciale pour la cour de Bruxelles. Le prince Soltikoff attaché à l'ambassade russe et le prince Rostoff sont arrivés de St-Petersbourg. (Standard.)

FRANCE.

Paris, le 19 septembre. — On lit dans le *Journal de Paris* :

« On écrit de Bagnères que, le 14, la division navarroise, vivement poursuivie par les généraux Gurrea et Montès, s'est réfugiée en France par la vallée d'Aure, après avoir jeté armes et bagages. »

« Une seconde dépêche, en date du 17, annonce

que toutes les recrues faites par les carlistes en Aragon ont été dispersées.

« Les trois juntes de la couronne d'Aragon s'entrevront mutuellement deux de leurs membres pour concerter leurs actes.

« Cordova est décidément maintenu au commandement en chef.

« Montès reste en Aragon et Latre va à Grenade.

« Les autorités de Gironne ont refusé d'obéir à la junte de Barcelonne.

« Une proclamation annonce qu'elles resteront fidèles à la reine.

« A Lerida, l'autorité de la reine est également maintenue par la fermeté du commandant. »

M. Mendizabal est décidément investi des pleins pouvoirs pour former un nouveau cabinet, dont M. Torreno ne fera point partie. Cette nouvelle, communiquée à la bourse, a eu une influence favorable sur les fonds.

Notre correspondance particulière de Lisbonne, du 4 septembre, contient ce qui suit :

« Il est définitivement arrêté que 10,000 hommes entreront en Espagne sous le commandement du duc de Terceira, qui fait déjà ses préparatifs de départ. » (Constitutionnel.)

Des personnes en position pour être bien informées, prétendent que les détails sur Fieschi, publiés par presque tous les journaux d'après le *Bon Sens*, et que nous avons dû répéter en partie dans notre numéro du 18 de ce mois, en ayant bien soin d'en citer la source, sont entièrement controuvés.

Si les faits sont faux, pourquoi le gouvernement ne les a-t-il pas démentis à l'instant, soit dans son journal officiel du soir, soit dans la feuille même qui les avait avancés? La loi du 9 septembre lui en donnait le droit, et si cette loi était jamais utile ou exécutable, ce serait précisément dans cette disposition. Nous ne demandons pas que l'on fasse connaître les particularités d'une instruction préliminaire qui, en Angleterre, aurait reçu dans les bureaux de police la plus grande publicité, mais qui, chez nous, doit rester secrète tant qu'elle n'est point dans le cas d'être portée à la connaissance du public par la notification de l'arrêt de mise en accusation ou de l'acte d'accusation lui-même. Mais au moins, des faits de cette importance auraient mérité une dénégation s'ils étaient inexacts. La citation faite par la *Gazette des Tribunaux*, était en quelque sorte une mise en demeure pour amener l'autorité à s'expliquer sur ce point. (G. des T.)

— On lit dans le *Moniteur de Commerce* :

« Il paraîtrait, si nous sommes bien informés, que c'est M. Pépin qui a fourni l'argent à Fieschi pour l'achat des fusils; que Fieschi a logé chez l'ex-capitaine Pépin jusqu'au moment où il s'est établi sur le boulevard du Temple, et enfin que M. Pépin aurait lui-même quitté son domicile le 26 juillet. Tels sont les faits que l'on dit devoir résulter de l'instruction et des interrogatoires des femmes Petit.

« Morey n'est point un marchand sellier, comme l'ont annoncé plusieurs journaux, c'est un horrelier demeurant rue Saint-Victor, n° 28. Or, est-il probable qu'ouvrier lui-même, Morey aurait pu donner aussi souvent de l'argent à Fieschi, mendiant très valide? »

— On assure qu'il vient d'être institué auprès du président du conseil une commission d'examen des journaux, composée de MM. Plougoum, avocat-général, président; Lucien Mechin, de Gasparin et Mévil, ancien rédacteur en chef du *Nouvelliste*. Cette commission étendra, à ce qu'il paraît, sa surveillance aux journaux de toute la France. De nombreux abonnemens viennent d'être pris aux journaux des départemens pour la présidence du conseil.

— C'est par erreur que nous avons annoncé que M. Casimir Périer, en dernier lieu secrétaire de la légation de Bruxelles, était nommé second secrétaire de l'ambassade de Vienne. (Débats.)

— Nous avons publié il y a trois jours une dépêche télégraphique annonçant une défaite d'Abdel-

Kader. Nous avons le regret de dire que, même d'après le récit du *Moniteur algérien* qui nous arrive aujourd'hui, il s'agit d'une affaire tout-à-fait insignifiante, et qui ne méritait pas qu'on mis en avant le télégraphe. (J. du Commerce.)

— M. de Conny et le gérant de la *Gazette de France*, M. Aubry Foucault étaient traduits aujourd'hui devant la cour d'assises sous la prévention de délits d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, et de provocation à la désobéissance aux lois. Nous remarquons dans la lettre incriminée les passages suivans :

« Je ne suis point de ceux qui se rejouissent quand le canon de juillet se fait entendre, pour un tel jour je n'ai que des larmes... »

« C'est depuis plus d'un jour que nous poursuivons le crime, et le poursuivons sans relâche; nous avons demandé vengeance de l'assassinat du dernier des Condé; à cette heure nous la demandons encore sans être entendus. Mais un jour viendra où celui qui a tramé l'assassinat du vieillard de Chantilly, quelque nom qu'il porte, quelque haut placé qu'il soit, subira la peine réservée aux assassins, et la subira aux acclamations de la France, j'étais là de ma lettre quand... » M. Plougoum, après avoir donné lecture de la lettre qu'avant de soutenir l'accusation il a besoin d'une déclaration franche de l'accusé.

M. le président : M. de Conny avez-vous eu la pensée de désigner une personne quelconque en parlant de l'assassinat?

Vicomte de Conny : Je n'ai point eu la pensée de faire une distinction particulière.

D. Dans votre lettre, avez-vous eu l'intention d'offenser la personne du roi, en lui attribuant un ou plusieurs des faits qu'elle contient.

R. Aucunement, monsieur.

M. Plougoum : Nous déclarons nous désister de la plainte.

Après quelques paroles de M^e Hennequin, M. de Conny se lève pour parler, mais M. l'avocat-général lui rappelle qu'il a vu avec quelle franchise il s'est désisté, et il engage à ne point laisser échapper des paroles imprudentes, parce qu'il saurait être sévère. Sur l'invitation de ses amis, il se rallie, et le jury, après quelques minutes de délibération, rapporte un verdict de non-culpabilité.

— Lundi dernier, M. Pasquier, président de la cour des pairs, vint occuper assez tard une stalle au théâtre du Vaudeville. Pour gagner sa place, il fut obligé de déranger un grand et beau jeune homme portant perruque, mais pour cause. En reconnaissant M. Pasquier, notre jeune homme ne put se défendre d'une sorte d'émotion, et M. Pasquier, prenant pour un salut la mobilité imprimée à son visage, le salua très-poliment, et se plaça à deux stalles de lui. Le spectacle alla son train, et la conversation s'engagea entre M. Pasquier et deux pairs ses voisins, non sans que le jeune homme y prit part de temps en temps, quand elle entraînait dans les généralités de spectacle, etc. Enfin, en se séparant, il y eut salutation nouvelle et fort cordiale. M. le président de la cour des pairs sera bien étonné d'apprendre que ce voisin, dont il s'est rappelé avoir vu les traits quelque part, est un des 28 évadés de Ste. Pélagie. Rappelé à Paris pour une affaire de famille très-pressante, il avait cru pouvoir aller au spectacle avec la précaution de se placer au premier rang de l'orchestre. Son étoile l'a placé auprès de M. Pasquier même, mais sans mésaventure pour lui. (Bon Sens.)

— M. Armand Carrel se porte candidat aux élections de Grenade (département des Landes.) Ce n'est pas aux électeurs de ce collège qu'il adresse sa profession de foi, mais au rédacteur de la *Nouvelle Minerve*. M. Carrel dans sa profession de foi parle de fusion et il annonce qu'il apporterait à la chambre un langage et peut-être des vœux qu'on n'attend pas généralement des hommes signalés jusqu'ici dans l'opposition extra-parlementaire.

Voici un autre passage de cette profession de foi : « Les dernières lois contre la presse, le jury et la liberté individuelle, m'apprenant que c'est à la chambre et non plus en dehors des pouvoirs consti-

tués que doit se décider maintenant la question entre la révolution et la contre-révolution. Je crois aussi que le moment est venu de tenter avec certitude de succès la fusion de toutes les oppositions patriotes. Et je me persuade que je pourrai contribuer à cette fusion, en apportant à la chambre un langage et peut-être des vœux qu'on n'attend pas généralement des hommes signalés jusqu'ici dans l'opposition extra-parlementaire.

— M. Orfila, doyen de la faculté de médecine de Paris, est de retour d'un voyage en Hollande, où il était allé avec l'autorisation de M. le ministre de l'instruction publique, pour visiter les universités de Leyde et d'Utrecht.

— Morel, ouvrier couvreur, avait à répondre aujourd'hui devant le tribunal de simple police, à l'inculpation d'une contravention assez singulière : la plainte lui reprochait d'avoir, à l'aide d'un instrument tranchant, couper les robes de deux dames de derrière lesquelles il se serait placé, tandis qu'elles étaient arrêtées devant un spectacle ambulante, sur les boulevards extérieurs, à écouter les lazzi et les bouffonneries du paillasse obligé. Du reste, la prévention ne lui supposait aucune intention de vol, et lors de son arrestation, effectuée sur-le-champ, aucun instrument tranchant n'avait été trouvé sur lui.

L'inculpé, père de famille, âgé de 45 ans, soutenait avoir été victime d'une méprise, et s'appuyait sur ses bons antécédents pour repousser tout reproche d'une espièglerie digne, tout au plus, d'un écolier en vacances.

Mais le tribunal, reconnaissant les faits suffisamment prouvés, a condamné Morel à 15 fr. d'amende et aux dépens. Avis aux dames sur le danger de s'amuser aux bagatelles de la porte.

— Tous les détails étant importants au sujet de l'assassinat de la rue des Petites Ecuries, nous ne pouvons nous empêcher d'insérer la lettre suivante de M. Eugène Logerot, frère de M^{me} Maës :

« Monsieur le rédacteur, en rendant compte de l'affreux événement arrivé aux époux Maës, vous avez annoncé qu'il était notoirement constaté que le mari avait survécu à sa femme.

« Le fait de survie est d'une grave importance pour les intérêts civils des héritiers respectifs de M. et M^{me} Maës.

« Comme frère et héritier de M^{me} Maës, permettez-moi de vous faire observer que rien ne justifie que M. Maës soit mort le dernier, et qu'il n'y a rien de notoire à cet égard ; que loin de là, les nombreuses blessures reçues par M. Maës avait une gravité telle, qu'il est impossible qu'il ait pu y survivre un instant ; que le feu mis dans la chambre où se trouvaient les époux, lui aurait d'ailleurs arraché promptement le dernier souffle de vie.

« Au surplus, l'instruction criminelle suivie a pris à cet égard des informations, des médecins ont été appelés et ont fait leurs rapports. C'est lorsque cette partie de l'instruction sera publique, que l'on pourra sans doute être fixé sur la question de survie ; mais jusque-là, on ne peut pas dire qu'il soit de notoriété que M. Maës ait survécu à son épouse.

« J'ai l'honneur d'être, etc., Eugène LOGEROT. »

— Aux détails circonstanciés que le *Messageur* a donnés sur le testament olographe de M. César Maës, il faut ce complément :

« Nous avons conjecturé, d'après les feuilles de Paris, que feu M. Maës avait fait un testament, par lequel le sieur Logerot aurait reçu un legs de 25 ou même de 50,000 francs. Il paraît certain aujourd'hui que ce deuxième testament, ni même un codicile quelconque n'existent pas ; c'est le testament olographe de 1831, déposé à Gand, qui demeure seul valable.

« Plusieurs journaux de Paris parlent également d'une douzaine de neveux, et d'une autre douzaine au moins de cousins germains qui ont fait irruption chez le juge-instructeur comme héritiers présumés des époux Maës. Cette scène burlesque, qui semble appartenir aux plaideurs de Racine, est fort exagérée, quant aux neveux de M. Maës ; il est cependant possible qu'une grande partie de ces neveux et cousins appartienne à la famille de Mme. Maës. On transforme feu M. Maës en petit marchand boucher, domicilié à Louvain en 1812. MM. Maës étaient déjà de grands fournisseurs de la république sous le directoire et avant que l'empereur chargéât M. César des approvisionnements de Bologne, qui vers 1805 allait se porter sur l'Allemagne et vaincre à Ulm. Ce petit boucher de 1812, possédait bien avant ce temps la magnifique hôtel de la famille de Lichtervelde, où sa sœur demeure encore ; indépendamment de ses châteaux en France, la famille avait encore en Flandres des châteaux et des parcs à Meirelbeke, à Vurste et à Marie-Audenhoven, où, en 1812 même, il donna le 15 août, jour patronimique de sa mère et de Napoléon, une fête brillante à laquelle les habitants de plusieurs villages à la ronde étaient invités à venir s'exercer au tir, et à d'autres jeux.

On a évalué dans le temps la dépense de ces fêtes à plus de 40,000 francs. Les parents de MM. Maës jouissaient de beaucoup d'aisance, et appartenaient originairement au corps des bateliers français.

« La famille de M. Maës, qui réside à Gand, a réclamé son corps et celui de son épouse ; leurs deux cadavres, enterrés depuis cinq jours, ont été exhumés par les soins de M. le commissaire de police du quartier et reportés dans leur maison, rue des Petites-Ecuries. Depuis deux jours plusieurs médecins sont occupés à embaumer leurs corps, et lorsque cette opération sera terminée ils seront transportés en Belgique.

— Le remorqueur de M. Dietz a fait hier une nouvelle course qui a complètement réussi. Traînant à sa suite une voiture aussi commode qu'élégante et où se trouvaient 46 personnes, compris les membres d'une commission envoyée par M. le préfet de police, ce remorqueur est sorti, à midi, des ateliers de l'administration, situés dans les Champs-Élysées, en face du pont des Invalides, et est arrivé à Versailles, sur la place Dauphine, à 1 heure 12 minutes. En allant comme en revenant, il a laissé loin derrière lui toutes les voitures publiques qui avaient la même direction, malgré les nombreux et vigoureux coups de fouet dont les conducteurs accablaient leurs chevaux.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 20 SEPTEMBRE.

S. M. est arrivé hier à Bruxelles, venant du camp de Beverloo.

— Dans sa séance d'hier, le sénat a adopté à l'unanimité le projet qui crée une seconde vice-présidence au tribunal de 1^{re} instance de Bruxelles et celui qui fixe les frais de la légation d'Italie. Ce dernier a été adopté après le rejet d'un amendement de M. le baron Dubois, qui proposait de réduire le crédit annuel à 30,000 frs.

M. le comte F. de Robiano a fait le rapport du projet de loi sur l'enseignement supérieur ; il conclut à l'adoption du projet sans modifications ni amendements.

Ensuite le sénat a entendu le développement de plusieurs amendements déposés sur le projet relatif aux naturalisations ; puis la discussion sur l'ensemble du projet relatif aux étrangers et celle sur l'ensemble du projet relatif à la canalisation de la Sambre ont été closes.

Une discussion incidente s'étant élevée, M. le ministre de l'intérieur a confirmé le bruit répandu depuis quelque temps, que plusieurs ingénieurs du gouvernement avaient été mis à la disposition de la Société générale pour faire les études, aux frais de ladite Société, d'un chemin de fer de Bruxelles à la frontière de France par le Hainaut ; le ministre ajoute qu'aucune proposition n'avait encore été faite relativement à la concession de cette communication, que dans tous les cas les plans et levés devaient être communiqués au gouvernement et lui seraient d'une grande utilité pour le cas où la concession ne serait pas accordée.

Enfin plusieurs honorables sénateurs se sont plaints de l'état de dégradation de certaines routes, qu'ils attribuent au défaut de surveillance de la part des ingénieurs du gouvernement.

— Les dispositions suivantes ont été prises relativement à plusieurs officiers de l'armée :

Sont honorablement démissionnés, sur leur demande : les sous-lieutenants N. G. Dulait, du 7^e ; F. X. Navant, du 12^e régiment de ligne, le capitaine de cavalerie de 2^e classe A. F. C. de Looz-Corswarem, du régiment des guides ; le lieutenant de cavalerie en non-activité P. N. H. de Lannoy ; le sous-lieutenant d'artillerie en non-activité J. J. Cohen ; le sous-lieutenant de cavalerie en non-activité S. H. A. Dupont ; le sous-lieutenant J. Redelborg, du 9^e régiment d'infanterie de ligne ; le médecin adjoint Vandebroek, attaché à l'ambulance de la brigade d'avant garde.

La nomination des sieurs H. Verken et H. F. Bernimolin, au grade de sous-lieutenant d'infanterie de réserve, est révoquée, d'après la demande qu'ils ont faite.

— Quelques journaux ont annoncé que la commission des croix de fer avait été convoquée par M. le ministre de l'intérieur, pour les premiers jours du mois d'octobre. Nous croyons pouvoir affirmer qu'aucun membre n'a reçu de lettre de convocation. Si la commission ne s'est pas encore réunie, c'est, paraît-il, parce qu'on n'a pas discontinué à envoyer un grand nombre de nouvelles demandes dont l'instruction n'a pu être achevée jusqu'ici. On n'a donc pu convoquer la commission puisqu'on ne pouvait lui soumettre un travail complet. Il y aurait de graves inconvénients à le lui remettre par parties, ce qui n'avancerait pas le travail, et exposerait la commission à des erreurs, attendu qu'il arrive fréquemment que plusieurs personnes revendiquent l'honneur d'un même fait. (Belge.)

— On nous écrit d'Anvers, 18 septembre : « Le kof hanovrien *Bauwina Hendrika*, ayant à bord le bloc de marbre pesant 26,000 kilog., par-

tira d'ici pour Bruxelles, dès qu'il aura débarqué le reste de son chargement, ainsi qu'on le prépare. C'est une masse énorme, et le capitaine a assuré qu'à Liourne où on est habitué à embarquer des marbres, on n'a pas osé employer les grues ordinaires pour remuer celui-ci, que les frais de mise à bord se sont élevés à plus de six cents florins, enfin que pendant toute l'opération du chargement, la foule des curieux était telle, qu'on a été obligé d'avoir recours à la police pour les éloigner des travailleurs et en même temps prévenir les accidents. Il est à croire que les Bruxellois ne montreront pas moins d'empressement pour assister au déchargement qui ne se fera pas sans de grandes difficultés. (Mercure.)

L'Indépendant donne les détails qui suivent sur les produits de la draperie dans la province de Liège :

La province de Liège est représentée par neuf exposants : MM. Biolley, Lieutenaat et Peltzer, Sauvage, Simonis de Verviers ; Rahlenbeek de Daelhem ; Engler et Brugmann de Dolhain-Limbourg ; Bardo-Stas, Snoeck, Tilman, de Liège. Ces manufacturiers ont envoyé à l'exposition 118 pièces de drap, des qualités et des couleurs les plus variées. En 1830, le nombre des pièces exposées était à peu près le même, et si l'on observe la différence numérique qui existe entre les produits de 1835 et ceux de cette époque, on reconnaît que cette branche d'industrie a suivi un mouvement progressif. Il existe en général une ligne bien distincte entre les fabricans de Verviers et ceux de Liège. Les uns semblent s'être plus appliqués à reproduire les draps fins, bien peignés, tondus ras, qui se font à Sedan à Louviers ; les autres les tissus d'un usage plus vulgaire, tels que ceux qui sortent des manufactures de la Normandie et du Berry. Les uns semblent avoir travaillé pour éteindre chez nous les funestes effets de la concurrence étrangère ; les autres pour satisfaire aux besoins ordinaires du pays. C'est un but également patriotique, et les fabricans de ces deux villes méritent également des éloges. Nous n'entendons pas faire une catégorie à part des industriels de Daelhem et de Dolhain-Limbourg. Nous examinerons par ordre de place les produits qui ont été admis au concours.

MM. Lieutenaat et Peltzer, honorés d'une médaille d'argent en 1825, ont exposé sous le n^o 311 vingt-six pièces, dont plusieurs sont fort remarquables. Depuis qu'avec l'aide de la vapeur, on est parvenu à donner aux draps ordinaires l'apparence de finesse qui distingue les draps du plus grand prix, et que les nouveaux procédés de décatissage conservent aux étoffes presque jusqu'à la fin leur lustre primitif, on a fabriqué des tissus qui peuvent, quoique de qualité inférieure, remplacer honorablement et avec une bien grande économie pécuniaire, les riches tissus qui ne sont guères faits que pour les jouissances frivoles du luxe ou de la vanité. Ce mérite est celui qui recommande particulièrement les fabricats de ces industriels. Nous recommanderons surtout à l'examen du public une pièce de drap quadrille croisé, inscrite sous la lettre S ; une bleu foncé, lettre B ; une de drap électoral, marenge, lettre O ; une autre de drap de mode, lettre P ; une autre vert solide, croisé, lettre U. Enfin, pour l'élégance une pièce de drap électoral, marquée AA. Nous recommanderons également quelques pièces de draps à côte, les seules qui soient à l'exposition.

À côté de MM. Lieutenaat et Peltzer, viennent MM. Biolley qui ont obtenu il y a dix ans une médaille d'or. Presque toutes les pièces qu'ils ont exposées sont des pièces de luxe. Vous trouverez chez eux des étoffes aussi fines, aussi moelleuses, aussi richement teintes que toutes celles qui ont fait la réputation des plus célèbres manufactures de France et d'Angleterre. Nous ne nous arrêterons pas à énumérer toutes les pièces remarquables qu'ils ont produites ; presque toutes le sont, quelques-unes exceptées dont la teinture n'a point toute la netteté désirable.

Quant à la trame et au tissu, nous n'en dirons rien, parce que n'ayant pu toucher les étoffes il nous est impossible d'en juger, mais la toute est généralement irréprochable. Il est une pièce que nous signalons surtout ; elle porte la lettre E pour indication. C'est une pièce de drap bleu foncé, faite toute entière en laine de mérinos de Belgique. Elle appartient à ce titre plus que tout autre à notre industrie nationale qu'elle honore d'ailleurs par la beauté de son exécution, la nuance toujours égale et toujours pure de sa couleur. On s'arrêtera malgré soi devant les produits de MM. Biolley, mais il est des gens qui regretteront une chose, c'est que les objets à l'usage du plus grand nombre ne soient pas chez eux dans une proportion égale avec les objets de luxe.

La même observation ne pourra être faite à l'égard de M. Rahlenbeek. Ses produits, en plus petit nombre, présentent des qualités plus variées. Il a

a exposé deux pièces de drap superfin, dont l'une, marquée A, nous a paru fort belle, une pièce de drap noir fin, et toutes les autres sont des étoffes qui sont à l'usage de la majeure partie de la société. Nous signalerons la pièce qui porte la lettre E., celle qui porte la lettre G. et une autre de drap bronze, lettre A. Une pièce de casimir blanc mérite aussi quelque attention. Vient ensuite M. BurdoStas, qui a envoyé un spécimen des draps de toutes les qualités, depuis le drap bleu superfin jusqu'à l'humble castorine, marron, ordinaire. Sa pièce de drap bleu superfin ne se distingue, de toutes les pièces du même genre, par aucune qualité spéciale. Elle excitera l'attention, comme celles de tous les autres fabricans, parce qu'elle est belle, mais dans les qualités ordinaires, il en a exposé quelques-unes qui méritent d'être signalées. Nous citerons principalement celles qui sont marquées des lettres C. F. G. L. Dans quelques autres, la teinture n'est pas aussi nette qu'elle pourrait l'être.

Ce que nous avons dit à l'égard de MM. Biolley, peut se dire aussi à l'égard de M. Simonis. Sur huit pièces qu'il a envoyées à l'exposition, quatre sont de draps superfins; il est vrai que ces draps sont très beaux, qu'ils peuvent soutenir toute espèce de comparaison, que notamment la pièce marquée A nous a semblé admirable, mais nous regretterions qu'un fabricant qui déjà, en obtenant une médaille d'or, a montré ce qu'il savait faire, n'ait pas envoyé plus de draps dans les qualités dont l'usage est quotidien. La pièce de drap mêlé, inscrite sous la lettre F, mérite d'être recommandée, aussi bien que celle qui porte la lettre G.

La palme du drap noir superfin, selon notre jugement, appartient à MM. Engler et Brugmann. Ils ont exposé sous la lettre M une pièce délavée, d'une tonte et d'une couleur admirables, soyeuse, et ne présentant rien de cette sécheresse qui forme le caractère distinctif des étoffes teintes en noir. Nous signalerons encore la pièce N, la pièce H., et plusieurs autres qui sont dignes de l'examen. Nous placerons ces fabricans dans la catégorie de MM. Biolley et de M. Simonis, pour les éloges comme pour les observations. Trop de savoir faire, trop de draps exceptionnels.

M. Snoeck mérite une observation contraire et qui, dans notre pensée, est un éloge pour lui. Il n'a pas envoyé au concours une seule pièce de drap superfin. Tous ses produits sont d'un emploi journalier. Ils vêtiront le plus grand nombre, et c'est une belle industrie que celle qui s'applique aux besoins généraux. Nous citerons la pièce marquée A celle marquée F, puis trois autres qui sont inscrites sous les lettres D, I et J.

M. Sauvage suit la même ligne d'utilité que M. Snoeck, il a cependant des draps plus fins que ce dernier. Les pièces marquées A C E méritent surtout d'être signalées.

M. Tilman n'a exposé que deux pièces. Elles sont de drap noir, c'est-à-dire, de l'espèce de drap, dont la fabrication a presque jusqu'à ce jour été le privilège de la France. Nous félicitons nos industriels de leurs heureuses tentatives. Leurs produits sont les présages du succès qu'ils obtiendront à l'avenir. Ils ont atteint la perfection pour les draps noirs superfins; avec des efforts, avec des études, ils l'obtiendront également pour les autres qualités de même couleur.

LIEGE, LE 21 SEPTEMBRE.

Programme des cérémonies qui auront lieu les 27 et 30 septembre courant, en commémoration des événemens de septembre 1830.

Le 26 septembre, à 6 heures du soir, le son des cloches et des salves d'artillerie annonceront la fête du lendemain.

Le 27, à 6 heures du matin, les cloches et le canon se feront également entendre, ce qui se renouvellera le même jour à midi et à 6 heures du soir.

Le drapeau d'honneur sera arboré à l'Hôtel-de-Ville.

Cet Hôtel et les édifices publics seront illuminés. Le 29, à 6 heures du soir, une salve d'artillerie et la sonnerie des morts annonceront la cérémonie du lendemain.

Le 30 septembre, à 10 heures du matin, il sera célébré à la cathédrale un service funèbre pour les victimes de septembre.

Les blessés, les autorités civiles et militaires, les officiers de la garde civique, des détachemens de cette garde et de la ligne assisteront à cette cérémonie religieuse.

Au sortir de la cathédrale, on se formera en cortège pour se diriger vers la tombe et y rendre un hommage solennel aux victimes de la journée de Ste-Walburge.

Le drapeau d'honneur sera confié aux blessés de septembre.

Formation et marche du cortège.

10. Un détachement de pompiers.
 20. L'harmonie de la garde civique.
 30. La garde civique.
 40. La compagnie d'artillerie.
- (La partie qui se présentera volontairement.)
50. Les blessés avec le drapeau.
 60. La régence, les autorités civiles et militaires et l'état-major de la garde civique.
 70. L'harmonie militaire.
 80. La troupe de ligne.

Le cortège, formé dans l'ordre ci-dessus, passera par les rues place St. Paul, Vinave-d'Ile, des Dominicains, place de la Comédie, Haute-Sauvinière, devant St. Hubert, St. Severin, Hocheporte, les Remparts, faubourg Ste. Walburge, etc.

A l'Hôtel-de-Ville, le 18 septembre 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

Les dernières nouvelles de la Péninsule sont favorables à la cause de la reine. Ses armes ont été victorieuses sur plusieurs points de l'Aragon et de la Navarre. Là une division de carlistes toute entière a été battue et forcée de se réfugier sur le territoire français. Mais malheureusement tel est le caractère de cette guerre, favorisée par la nature du pays, et l'esprit qui anime les habitans, qu'aucun de ces avantages ne peut amener une conclusion. Les insurgés battus et dispersés aujourd'hui, se reformeront demain. On n'en a jamais fini avec les Espagnols, disait un des plus habiles lieutenans de l'empereur, et les événemens de la guerre nouvelle confirment tous les jours la vérité de ces paroles. Les militaires les plus distingués du parti de la reine se sont usés contre la tenacité de l'insurrection. On peut dire de Zumalacarrégu y lui-même, qu'il a bien plutôt fatigué ses adversaires par des attaques multipliées et inattendues, qu'il ne les a vaincus sur les champs de batailles. Les chefs qui lui ont succédé sont obligés de suivre la même tactique, mais il faut le dire cependant, avec des résultats moins brillans. (V. Paris.)

Au reste, les plus grands dangers du gouvernement de Madrid ne seraient point dans la guerre que lui font don Carlos et ses partisans, si l'état d'agitation de la population des villes ne doublait point les difficultés au milieu desquelles les amis de la reine sont obligés de se mouvoir. Mais attaqués dans les campagnes par le carlisme et dans les villes par l'anarchie, la position n'est point tenable et l'intervention semble toujours leur voie de salut. Il paraît toutefois qu'ils doivent y renoncer et décidément chercher en eux-mêmes des moyens de pacification; car à l'opposition que cette détermination du cabinet de Louis-Philippe a rencontrée dans la chambre française, il faut joindre aussi les répugnances du ministère anglais.

Les motifs des hommes d'état qui sont aujourd'hui à la tête des affaires de l'Angleterre, ont été énoncés plusieurs fois, par les journaux qui lui servent d'organe, le *Globe* en parle de nouveau aujourd'hui. (V. Londres.) Les amis de l'ordre et du progrès doivent désirer que le ministère anglais apprécie sainement l'état des choses dans la Péninsule; qu'il ne s'exagère point la force des élémens d'ordre dont le gouvernement espagnol peut encore disposer; mais on doit avouer qu'il est difficile de partager cette sécurité de l'Angleterre.

La plupart des journaux de la Belgique ont fait très à l'heure avec la politique et leurs colonnes sont en grande partie occupées par la description des objets envoyés dans les salons de l'exposition.

Voici l'extrait d'une lettre de Barcelonne écrite, en date du 9 septembre, à une maison de commerce de cette ville :

« Toutes les fabriques sont encore fermées. Avant hier encore on se porta contre l'une d'elles pour l'incendier, mais heureusement une compagnie de lanciers y mit ordre. La plus grande effervescence règne parmi le peuple. On opine que la constitution de 1812 sera proclamée d'un jour à l'autre. Il paraît certain que des régimens libéraux se forment dans tout le midi pour aller la proclamer à Madrid, que déjà une partie est en marche.

« M. Durand, le banquier, est toujours à bord de la goëlette française à laquelle il dut son salut. Il paraît enfin convaincu qu'il doit renoncer à sa patrie adoptive, il mettra à la voile un de ces jours vers sa terre natale.

« Les diligences de Valence et de Recus sont supprimées, malgré la protection des escortes et des forces disséminées sur les routes, on ne se hasarde plus à les parcourir.

« Il est 5 1/2 heures, le *Courrier* de Madrid vient d'être distribué. Le gouvernement de la reine ne veut rien accorder et ne rien reconnaître. Les urbains exigent qu'on leur laisse occuper la citadelle et le Mont-Joui. La population est sur la *Rambla*.

« Nos autorités ont accordé la libre entrée des fusils de munition, franc de tout droit par les ports de Barcelonne et Tarragone. Vous pouvez en faire part à vos amis. »

On écrit du camp de Beverloo, 18 septembre :

« Le roi est monté à cheval vers 11 heures au lieu de 10 qui était l'heure fixée pour les manœuvres.

Les troupes étaient rangées sur deux lignes faisant face au nord. Le roi passa devant le front de la cavalerie qui occupait la première ligne. Il parut très satisfait de son air martial et de sa belle tenue, malgré le mauvais temps qu'elle avait essuyé toute la nuit.

« Mais aussitôt après la revue de la cavalerie, l'armée prit position et commença les manœuvres; le général L'Olivier défendait les hauteurs et dunes de Hechtel, les généraux Goethals, Duvivier, Vandebroek, Gérard, Malherbe et Marnette commandaient les troupes assaillantes; les divers mouvemens d'attaques et de défense se firent avec beaucoup d'ensemble et de vigueur. On remarqua quelques charges brillantes de cuirassiers et de lanciers, qui eurent lieu sur la droite des positions ennemies. »

Du 19 : « Les troupes du camp se sont réunies de nouveau pour la revue d'honneur; les troupes se sont formées en colonne serrée et ont défilé par le centre devant le roi, qui a paru très-content de leur belle tenue, et surtout de la marche rapide des divisions. La revue d'honneur terminée, les troupes se sont réunies et formées en fer à cheval. Le roi vint se placer au centre des divisions, et a remis lui-même la croix de son ordre à plusieurs officiers, sous-officiers et soldats qui s'étaient distingués pendant la campagne de 1831. (Ind.)

Le conseil de régence dans sa séance du 18 a admis le cautionnement de MM. Raiken-Verbois et Deponthier, entrepreneurs solidaires du casernement.

Deux propositions ont été faites, dans la même séance, relativement au déplacement de la fontaine de Vinave-d'Ile, l'une consistait à la placer sur l'axe de la rue de la Cathédrale, et l'autre la plaçait parallèlement à cette rue et un peu plus en avant de la rue Vinave-d'Ile; cette dernière proposition a été adoptée.

Il a été donné communication au conseil des observations de la députation des états sur le projet d'établir un champ de manœuvres, ainsi que de celles relatives à l'accumulation des travaux que la régence a entrepris. M. Scronx, pour prouver que l'administration est en mesure d'exécuter ces divers travaux, a donné connaissance du compte d'administration rendu pour l'année 1834. Il résulte de ses chiffres un boni de deux cent cinquante-sept mille francs. Le conseil a persisté à faire l'acquisition de terrains situés derrière la caserne des Ecoles d'une superficie d'environ 18 hectares, sauf toutefois à ne faire cette acquisition que par partie et en commençant par l'achat d'une prairie qui peut suffire pour les exercices journaliers de la cavalerie, et attendu les avantages qu'il y aurait pour la ville d'avoir un champ de manœuvres, le projet en a été appuyé.

Les motifs d'opposition contre le plan de régularisation d'une partie de la place de l'université ayant été écartés, le plan primitivement arrêté est maintenu.

Il a été aussi voté des fonds pour indemniser les propriétaires des maisons à démolir au tournant de St. Hubert.

On nous communique les détails qui suivent sur nos affaires théâtrales. — La direction de notre troupe vient d'être confiée à MM. Bruker, Berger et Léopold, deux de ces messieurs sont déjà partis, l'un pour Strasbourg l'autre pour Paris, afin de compléter la troupe. Ils ont pris l'engagement d'avoir un ténor pour le grand opéra. Il règne une activité qui doit être d'un bon augure pour l'avenir, presque tous les engagements sont déjà renouvelés, M. Bruker est chargé de terminer toutes les affaires en l'absence de MM. Berger et Léopold.

Hier au théâtre a eu lieu une assemblée de tous les artistes, provoquée par l'avocat de M. de Mondonville, l'espoir que l'on a de le posséder comme baryton a déterminé les artistes à renoncer envers lui à toutes espèces de prétentions.

Cette déclaration a été signée à l'instant par tous les artistes. Une lettre a été adressée à M. de Mondonville; elle est signée de tous ses expensionnaires; elle a pour objet de l'engager à venir se joindre à eux. M. Léopold s'est chargé de faire à cet égard toutes les démarches nécessaires.

On espère que l'ouverture du théâtre aura lieu du 1^{er} au 5 octobre.

— La 4^e livraison de l'*Essai sur l'art de tracer la menuiserie et les objets mécaniques*, par M. M. Poncelet, vient de paraître chez Avanzo et Cie.

ANNONCES.

MÉRCREDI PROCHAIN 23 SEPTEMBRE courant, à 9 heures du matin, il sera VENDU au château de Gaillardmont près du Bois de Braux, commune de Grivegnée, quantité de MEUBLES et effets consistant principalement en tables, chaises, fauteuils, garde-robes, lits et bois de lits, armoires, un autel avec tous ses accessoires, deux tours avec leurs outils, assiettes, plats, étainnerie, cuivrierie, batterie de cuisine et beaucoup d'autres meubles et effets trop longs à décrire.

A CREDIT moyennant caution. 249

VENDREDI 25 courant et le lendemain, s'il y a lieu, aux neuf heures du matin, il sera procédé au couvent des Sœurs-Clarisses, situé rue des Clarisses, en cette ville, à la VENTE publique des OBJETS MOBILIERS de l'église dudit couvent, consistant en chasubles en velours et autres dalmatiques, aubes, nappes d'autel, coussins idem, reliquaires, tableaux, devant d'autel, niches et quantité d'autres objets trop longs à détailler. Argent comptant. 235

Un JEUNE HOMME de 17 à 18 ans, intelligent, peut se présenter au CAFÉ du MIDI, à Liège. 247

ACTION DE HOULLÈRE A VENDRE.

Le SAMEDI 26 SEPTEMBRE courant, à dix heures du matin, il sera vendu aux enchères publiques, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, un quarante-huitième dans la belle exploitation de la houillère en pleine activité, dite de la Nouvelle-Espérance, à Montegnée, sur la Chaussée, à une demi-lieue de Liège.

S'adresser pour les conditions et renseignements quelconques audit M^e DUSART, notaire. 487

ADJUDICATION DES USINES ET MOULINS, DE LONGDOZ.

Le 5 OCTOBRE 1835, dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude place St. Pierre, à la vente aux enchères publiques des IMMEUBLES dont le détail suit :

Premier lot.

Une FORGE avec four à réverbère, à pudler ou à affiner le fer, deux marteaux et deux feux, une maison assez spacieuse, magasins, écuries, verger, une pièce de terre et une petite maison vis-à-vis de l'établissement n^o 290.

Deuxième lot.

Un MOULIN à farine, avec maison, écurie et deux petits vergers, connu sous le nom de Grand Moulin à Longdoz, monté de 4 couples de meules, dont 2 couples à fin-blancs produisant une farine aussi belle que celle que l'on obtient de moulins à vapeur.

Ces deux établissements sont situés dans le site le plus beau, près de la Boverie, faisant partie du faubourg d'Amersœur, de la ville de Liège, bien près des ponts que l'on construit sur la Meuse et sur l'Ourte et très rapprochés de la nouvelle route royale de Liège à Verviers, Spa et l'Allemagne.

Outre la facilité des transports par terre, ces établissements jouissent de la navigation tant de la Meuse que de l'Ourte. S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire, pour connaître les charges et conditions de la vente. 202

TRAITEMENT VÉGÉTAL DÉPURATIF DU DOCTEUR G. DE ST.-GERVAIS.

On envoie gratis par la poste un prospectus indiquant les nombreuses observations qui démontrent l'efficacité et la supériorité de ce traitement.

POUR LA GUÉRISON DES

DARTRES,

DES MALADIES DE PEAU,

Le docteur a des correspondans dans toutes les villes de France et de l'étranger, auxquels on pourra s'adresser pour renseignements.

Et de toutes les maladies chroniques rebelles provenant de l'acreté des humeurs, en détruisant leur principe et régénérant la masse du sang, par M. G... DE ST.-GERVAIS, docteur en médecine de la faculté de Paris, ancien élève de l'école pratique et des hôpitaux.

Ce traitement convient pour la guérison radicale de tous les symptômes produits ou entretenus par la BILE, les GLAIRES ou L'ACRÉTÉ du SANG et des HUMEURS, telles que les dartres, gales anciennes, teignes, boutons, ulcères, écoulements, fleurs blanches, maladies latentes, boutons, coups de sang, asthme, goutte, rhumatismes, pulmonie, coliques chroniques, hydropsie, catarrhe de vessie, gravelle, etc. Toutes ces maladies sont décrites par le docteur G. DE SAINT-GERVAIS, dans un ouvrage qu'il a publié et qu'il envoie GRATIS, aux personnes qui le désirent et avec cette instruction claire et précise on peut se guérir soi-même.

RAPPORTS DES JOURNAUX.

Il est consolant de voir que les vices les plus terribles du genre humain, les maladies les plus hideuses et les plus opiniâtres, et qu'on croyait incurables il y a encore peu d'années, sont aujourd'hui radicalement guéries par la méthode végétale que nous annonçons. Les éloges de tous les journaux, les remerciements et les félicitations de tous les malades qu'il a sauvés par son désintéressement, sont la plus douce récompense de l'auteur, et sont un sûr garant qu'il a bien mérité de la science et de l'humanité. Pour plus de détails voyez le Constitutionnel du 31 août et le Journal des Débats du 3 septembre 1835.

Dans la Belgique, la Hollande et la Suisse

On devra s'adresser avec toute confiance aux pharmaciens suivants, qui sont témoins depuis huit années, des succès de ce traitement, et qui délivrent la brochure gratis :

A Als chez M. Rousseau, à Anvers chez M. Vandeveldt, à Bruges chez M. Ch. Vanoutrie Poll-et, à Bruxelles chez M. Descordes Gautier, rue de la Régence, à Courtrai chez M. Vander Espt, à Charleroi chez M. Binard, à Gand chez M. Masset-Froment, rue de la Monnaie, à Liège chez M. Lafontaine, à Mons chez M. Putsage, à Namur chez M. Desmarests, à Philippeville chez M. Poncelet, à Spa chez M. Tournay, à Tournay chez M. Carotte, à Verviers chez M. Frison Vanoutrive, à Rotterdam chez M. Soli Junior, à Amsterdam chez M. Massignac, négociant, à Kalvestraat 165, à La Haye chez M. Prosper, à Berne chez M. Jenni fils, à Chaux de Fonds chez M. Vielle, à Genève chez M. Reymond p^e. Peschier, à Locle chez M. Leroy, à St. Gall chez M. Geisser, médecin, à Neuchâtel chez M. Hombert Droz.

TRAITEMENT GRATUIT PAR CORRESPONDANCE.

Le docteur donne des consultations gratuites par correspondance. Il suffit d'indiquer les détails de la maladie, l'âge, la profession et le tempérament du consultant, ainsi que les traitements qu'il a suivis.

S'adresser au docteur G. de SAINT-GERVAIS, médecin de la faculté de Paris, Rue Richer, n^o 6 bis, à Paris.

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux.

COURS COMPLET DE PAYSAGE, par THENOT, ouvrage grand-4^o, expliqué par les principes de la Perspective; quinze livraisons formées chacune de quatre planches avec texte explicatif. Prix, 4 fr. 75 c. la livraison.

Tout l'ouvrage sera terminé le 20 novembre de cette année. On souscrit chez l'auteur, Place des Victoires, 6, à Paris, et au bureau de ce journal.

Chez PERET, rue Ste. Ursule, on peut s'abonner pour la LEVURE SECHE à commencer le 2 ou 3 octobre prochain jusqu'inclus le 1^{er} mai suivant. 136

UNE SERVANTE peut se présenter, faubourg St.-Gilles, n^o 276.

VENTE DEFINITIVE.

Les immeubles et rentes ci après énoncées, ayant été surencalés, seront définitivement adjugés à l'extinction des feux, le 2 octobre 1835, 9 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e BERTRAND; notaire à Liège, place Saint Pierre, savoir :

1. Un grand corps de BATIMENT ayant servi de verrerie, avec 2 maisons n^{os} 30 et 31, situé à Ghénée, cour jardin et prairie contenant 40 perches, le tout ne formant qu'un ensemble, mise à prix 16,800
 2. Une MAISON étable et autres bâtimens, avec 2 bonniers 61 perches 53 aunes de jardin, près, terres et bois, nommée la Cense Brulée, située à Hologne aux Pierres 7,350
 3. Une MAISON avec 39 perches, 23 aunes de jardin et prairie, située à Hologne aux Pierres, détenue par Louis Hignoul. 4,890
 - 4^o Une pièce de TERRE de 69 perches 74 aunes, située au dit Hologne, exploitée par Laurent Gollin. 4,575
 5. Une PRAIRIE de 92 perches, située à Xhendremael détenue par Lambert Péty, et Burtin. 2,625
 6. Et une RENTE annuelle et perpétuelle de 224 francs 23 centimes au capital de 6523 francs due par la fabrique de l'église primaire de Verviers, représentant Servais Lefin, reconnue par titre nouvel. Elle est très bien hypothéquée et régulièrement inscrite. 4,400
- Et le dit jour 2 octobre, 11 heures du matin, en l'étude du dit M^e BERTRAND, notaire il sera VENDU aux enchères publiques, et sans réserve d'infirmité :
1. Une belle et grande maison à équipage, avec cour, fontaine, remise, écurie, magasins et jardin, jouissant d'une très belle vue, située à Liège, place St.-Pierre, n^o 25, sur la mise à prix de 38,000
 2. Une maison de maître, cotée 765, occupée par MM. Wathéry avec maison de cultivateur, cour, jardin, prairie et bosquet, contenant 65 perches c^ose de murs, le tout ne formant qu'un ensemble, située à Liège, faubourg Hocheporte 13,000
 3. Une rente perpétuelle de 133 francs 71 centimes, au capital de 4,375 francs, formant le restant de prix d'une maison située à Liège, rue Sœurs de Hasque, n^o 159 2,500
 4. Une prairie contenant 26 perches 45 aunes, avec 44 peupliers, située à Hologne aux Pierres, joignant à M. Lambert et aux chemins 4,200
 5. Une pièce de terre de 45 perches 33 aunes, située en lieu dit à la Haute Wate, à Hologne aux Pierres 4,000
 6. Et une petite maison avec un bonnier 52 perches 56 aunes, de jardin et terre, située à la Haute Claire à Hologne aux Pierres 2,500
- S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire. 248

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins procéderont le 25 de ce mois à midi, à l'adjudication des travaux à exécuter à l'hospice dit de St.-Abraham rue Féronstrée, pour l'établissement de l'école de peinture, sculpture, etc.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence où l'on peut en prendre connaissance. Liège, le 19 septembre 1835.

BOURSES.

PARIS, LE 19 SEPTEMBRE.

FONDS PUBLICS.	COURS PRÉCÉDENT.	COURS DU JOUR.
Cinq pour cent J. du 22 mars.	107 60	107 70
Fin courant. Liquid.	107 60	107 75
Trois pour cent.	80 15	80 30
Fin courant. Liquid.	80 15	80 35
Napolitains.	98 05	98 10
Fin courant.	98 05	98 20
Rente perp. (Espagne).	32 1/4	35 1/4
Fin courant.	00 00	00 00
Emprunt Guebhard.	32 1/4	32 7/8
Rente d'Esp. 3 ^o J. du 1 ^{er} avril.	49 3/8	20 1/4
Fin courant.	00 00	00 00
Cortès.	30 00	32 1/2
Dettes différées.	12 3/4	13 1/2
Coupons cortès.	17 00	18 00
Emprunt Ardoins.	37 1/2	40 1/2
Emprunt romain J. de juin.	102 1/2	102 5/8
belge. J. du 1 ^{er} mai.	000 00	103 1/2
Fin courant.	000 00	000 00
Banque de Belgique.	110 00	110 3/4

AMSTERDAM, LE 18 SEPTEMBRE.

Dettes actives.	54 1/16	Rente française.	80 00
différée.	0 00/00	Métalliques.	100 00
Billet de chance.	23 1/16	R. P. à Am.	103 7/8
Syndic. d'amor.	93 15/16	Emp. rente perp.	00 00
3 1/2.	78 1/4	Naples falconnet.	00 00
Soc. de comm.	109 3/4	Bresiliens.	85 3/4

ANVERS, LE 19 SEPTEMBRE.

CHANGES.

	COURTS JOURS	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	5/8 0/0 perte P		
Rotterdam.	3/4 0/0 perte P		
Paris p ^r fr. 100.	fl. 42 1/16	A fl. 47	A 46 7/8
Lond. p ^r Estr.	fl. 12 1/16	A fl. 12 07 1/2	A 35
Hamb. p ^r 40 MB	35 5/16	A 35 1/8	A 35
Bruxelles.	1/4 0/0 p.		
Gand.	1/4 0/0 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.			BRÉSIL.		
Dettes act.	5	104 3/4	E. à L. 1824		85 1/2
différée.		43	ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B Guebh.	5	30 1/2 00 P
Emp. 48 m.	5	100 1/8 à 1/4	R. P. à Am	5	30 3/4 à 5/8 A
A. B. 1835.			Emp. 1834.		37 3/4 A
Ac de la B.			Dettes diff.		12 3/4 à 1/2 A
HOLLANDE.	2 1/2		Cortès à P.		27 3/4 à 5/8 3/4
Dettes act.	4 1/2		à L.		27 3/4 à 5/8 3/4
Rte remb.	2 1/2	88 1/4 A et 89	lito Coup		00
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	102 3/4	Cert. Falc.	5	91 A
Lots fl. 100.		254	ÉTAT-ROM.		
fl. 250.	4	416	LEVÉE 1832	5	100 1/4 et A
fl. 500.	4	688	à An. 1834	5	97 0/0
POLOGNE.					
Lots fl. 300		121			

LONDRES, LE 18 SEPTEMBRE.

3 p. c. consolidés.	90 7/8	Escompte.	00 00
Belg. em. 1832 C. D.	401 1/2	Différées.	00 00
Holl. dette active.	54 3/8	Passives.	00 00
Id. 5 p. c.	000 00	Russie.	107 1/2
Portugais 5 p. c.	87 0/0	Bresil, emp. 1824.	87 1/4
Id. 3 p. c.	00 00	Mexicains, 5 p. c.	00 00
Espagne cortès.	41 1/2	Colomb.	00 00

BRUXELLES, LE 19 SEPTEMBRE.

Em. R., fin ct.	100 1/4 P	Naples.	91 1/2
p ^r 1 ^{er} moi.	000 00 de P	Rome.	100 00 P
Dettes actives.	53 1/2 P	Bres. Rothsc.	85 1/2
E. de 1832.	98 00 P	E. Ardo. 1835.	38 00 A
Act. Soc. Gén.	805 00 A	Empr. Guebh.	31 1/2
S. de c. de cyv.	424 1/4 A	P. à Amst.	31 A 1/4
Banq. de Belg.	411 1/4 A	Fin courant.	34 1/4 00 P
S. du c. de S. O.	412 00 P	D. différée.	13 1/4 P 13 A
S. Hauts-Fourn.	413 1/4 A	Cortès à Paris.	27 3/4 à 27 7/8 P
Banq. fenc.	99 00 P	à Londr.	27 3/4 à 27 7/8 P
S. du Cha. Flenu.	412 1/2 P	Coup. Cortès.	47 00 P
Gal.-Rus. ad. Br.	00 00		
Bette act. Holl.	54 00 P		
Syndic. d'amort.	00 00	CHANGES.	
Lois. av. coup.	99 00 P	Amsterdam.	00 00
inscript.	402 1/2 A	Londres ct.	00 00 00
Métalliques.	102 3/4	2 mois.	00 00 00
		Paris	00 00 av.

VIENNE, LE 11 SEPTEMBRE.

Métalliques, 102 3/8 0. — Actions de la banque 1323.

MARCHÉ DE HASSELT, du 18 septembre.

From. l'hect. 14-10 — Seigle, 9-20 — Orge, 9-10 — Sarrasin, 8-50 — Avoine, 8-75 — Genévre, à 10 degr. 38. — Beurre, kilog. 1-70.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège